

**Commune de Carolles**  
**50740 CAROLLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

**séance du 26 novembre 2009**

Le 26 novembre 2009 à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de Carolles dûment convoqués le 16 novembre 2009, se sont rassemblés à la salle du Cercle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur René BAGOT, maire.

Présents : Mr BAGOT, Mr LAFON, Mme RAULT, Mr ROPTIN, Mr LOISEAU, Mr SEVIN,  
Mr GUILLOUX, Mme LECUYER, Mr VAUDEL, Mr STERIN

Absents excusés : Mr BISSON (pouvoir à Mr VAUDEL)  
Mr VASSEUR (pouvoir à Mr LAFON)  
Mme DUPONT (pouvoir à Mr ROPTIN)

Absents : Mr PAMART  
Mme MOREAU

Mr Aymerick GUILLOUX, désigné conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le procès-verbal de la séance du 5 août 2009 est approuvé à l'unanimité avec une observation de Mr Sévin sur le point 6 concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie.

Mr Sévin demande que soit précisé la raison des 5 voix contre la délibération proposée de ne pas régler les forfaits scolaires des élèves de cours moyens domiciliés à Carolles et scolarisés dans des établissements privés, qui est essentiellement de respecter la loi en vigueur.

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

**1. Projet maison d'accueil temporaire**  
**Annulation délibération consultation architecte**

Par délibération du 3 septembre 2009, le conseil a mandaté le maire pour lancer une consultation d'architecte en procédure adaptée afin d'obtenir un descriptif architectural et un estimatif sommaire de la construction de la maison d'accueil temporaire pour personnes âgées à Carolles.

En raison des difficultés de procédure applicable aux marchés de maîtrise d'œuvre, la Croix Rouge organisme pressenti par l'Association Vivre et Vieillir dans son village pour devenir le gestionnaire du projet, a pris en charge cette prestation.

Il est précisé que la commune n'est pas liée avec la Croix Rouge. Après validation du coût d'objectif si le projet se concrétise, la commune en qualité de maître d'ouvrage devra obtenir des assurances quant à la pérennité de la gestion et à la longévité de cet opérateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil annule la délibération du 3 septembre 2009 pour la partie consultation d'architecte et maintient son avis favorable à l'accompagnement de ce projet.

## **2. Travaux d'aménagement carrefour du cimetière rue des Jaunets** **Echange terrains commune/département**

Après avoir entendu, Monsieur le Maire exposant : les conditions de l'opération visée en objet, les terrains communaux suivants sous emprise, les terrains départementaux seront rétrocédés à la commune après travaux, un échange entre la commune et le département de la Manche a été conclu, dont les désignations des immeubles figurent ci-dessous :

### **DESIGNATION DES IMMEUBLES AU PROFIT DU DEPARTEMENT**

Commune CAROLLES

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>		N°	Empr. m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>
AI	657			645		180		463	
AI	660	T	Bois de Carolles	344		61		285	
AI	662	P02	Bois de Carolles	1716		247		1484	
AI	664	P02	Bois de Carolles	4833		48		4785	
Total en m <sup>2</sup>						(1) 536			

(1) La surface exacte sera déterminée suivant le document d'arpentage dressé par géomètre

### **DESIGNATION DES IMMEUBLES AU PROFIT DE LA COMMUNE APRES TRAVAUX**

Commune CAROLLES

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>		N°	Empr.m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>
AI	658	s	Bois de Carolles	37		37		37	
AI	656	S	La roque au maire	376		376			
AI	655	s	La roque au maire	100		100			
Total en m <sup>2</sup>						(1) 513			

(1) La surface exacte sera déterminée suivant le document d'arpentage dressé par géomètre

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- donne son accord aux échanges sans soulte envisagés entre la Commune et le Département de la Manche concernés par l'opération de travaux d'aménagement au carrefour du cimetière, sur le territoire de la Commune de Carolles, pour incorporation ultérieure aux Domaines Publics Routier Départemental et Communal;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents utiles et nécessaires pour l'aboutissement des procédures inhérentes.

### **3. Travaux d'aménagement carrefour du cimetière – rue des Jaunets** **Achat emprise terrain Benit**

Suite aux conditions de l'opération de travaux aménagement carrefour du cimetière – rue des Jaunets, une emprise de 247 m<sup>2</sup> est prévue sur la parcelle AI 662 appartenant à Monsieur Jean BENIT.

Le maire expose les négociations discutées avec le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide que la commune prend à sa charge :

- les frais d'acte, lequel sera passé chez Maître HUET LEROY, notaire à Granville
- la réfection de la clôture telle que prévue au dossier de consultation des entreprises
- l'achat de l'emprise nécessaire pour un montant de 1 976 € net vendeur

### **4. Travaux d'aménagement carrefour du cimetière – rue des Jaunets** **Convention Consorts Tanqueray**

Suite aux conditions de l'opération de travaux aménagement carrefour du cimetière – rue des Jaunets, il a été passé une convention avec les consorts Tanqueray pour une cession à titre gratuit des 47 m<sup>2</sup> nécessaires sur la parcelle AI 664.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, confirme la prise en charge par la commune :

- des frais d'acte, lequel sera passé chez Maître LEGROS, notaire à Sartilly
- de la réfection de la clôture telle que prévue au dossier de consultation des entreprises
- du maintien des arbres existants et de leur entretien futur conformément à la convention signée.

### **5. Convention pour rétrocession subvention DGE Communauté de Communes de Sartilly Porte de la Baie**

La Communauté de Communes de Sartilly participe à l'opération d'aménagement du carrefour du cimetière et de la rue des Jaunets sous la forme d'un fonds de concours.

En conséquence, la subvention DGE dont peut bénéficier la Communauté de Communes de Sartilly doit transiter par la commune de Carolles, collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération, laquelle devra rétrocéder ensuite la dite subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention en ce sens avec la Communauté de Communes de Sartilly Porte de la Baie.

### **6. Travaux aménagement carrefour du cimetière - rue des Jaunets** **Dossier de consultation des entreprises** (Hors travaux d'éclairage public)

Suite au projet d'exécution arrêté, l'estimation des travaux à la charge de la commune de Carolles s'élève à 364.107,50 € HT dont 64.470 €HT de prestations à charge de la

Communauté de Communes de Sartilly Porte de la Baie, à refacturer sous forme de fonds de concours.

Pour la consultation des entreprises une procédure d'appel d'offres ouvert va être lancée par le Département conformément à la convention de groupement de commande établie entre le Département et la commune de Carolles. Cette procédure consiste à lancer un appel d'offres unique et à retenir l'entreprise ou le groupement d'entreprises le mieux disant pour l'ensemble des travaux, ensuite, chaque membre du groupement de maître d'ouvrage signe avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins.

Il est précisé que les travaux à la charge du département sont estimés à 123 740 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- approuve le dossier de consultation des entreprises
- donne tous pouvoirs au maire pour son exécution et sa réalisation
- donne tous pouvoirs au maire pour signer les marchés de travaux correspondants et toutes les pièces s'y rapportant

### **7. Aménagement carrefour du cimetière rue des Jaunets – Travaux d'éclairage public** **Dossier de consultation des entreprises**

Les travaux d'éclairage public ayant été retirés du marché groupement de commande « Département – Commune de Carolles », il y a lieu de lancer à part un appel d'offre en procédure adaptée pour leur réalisation.

L'ensemble des travaux est estimé à 83 604 € HT soit 99 990,38 € TTC.

Mr Vaudel préconise que soient utilisées des lampes à basse consommation type LED d'une durée de vie bien supérieure et permettant de supprimer les variateurs de tension.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- approuve le dossier de consultation des entreprises
- donne tous pouvoirs au maire pour son exécution et sa réalisation
- donne tous pouvoirs au maire pour signer les marchés de travaux correspondants et toutes les pièces s'y rapportant

### **8. Travaux eau potable – convention pour servitude de passage de canalisations en domaine privé**

Suite aux travaux de remplacement des canalisations d'eau potable dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase du programme pluriannuel, le maire fait part des négociations en cours avec divers propriétaires pour le remplacement de canalisations d'eau potable sur des parcelles privées.

Les parcelles grevées de servitude sont cadastrées :

- AE 513, AE 81, AE 84 : rue Jacques Simon
- AD 410, AD 111 : chemin de l'Humelière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil donne pouvoir au maire pour mener les négociations à leur terme et signer les conventions avec les intéressés ou leurs représentants au mieux des intérêts de la collectivité.

## **9. Travaux de voirie – chemin de la Doublière/chemin Ombragé**

Quatre entreprises ont été consultées afin de réaliser des travaux de remise en forme et d'aménagement du chemin de la Doublière et du chemin Ombragé de la partie du RD 911 vers le chemin de la Doublière, pour un revêtement en bicouche beige, ainsi que pour la partie du chemin Ombragé depuis la route de la Mazurie vers la RD 911 pour un revêtement en stabilisé beige. Le maire précise que le stabilisé beige est utilisé pour identifier plus précisément les chemins à usage des piétons et vélos.

Suite aux critères de sélection fixés pour cette consultation et à leur pondération ; 55 % pour le prix, 20 % pour les références, 10 % pour la valeur technique et 15 % pour les délais, l'entreprise LTP Loisel a obtenu le meilleur classement.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise LTP Loisel pour la dévolution de ces travaux qui s'élèvent à 45 005,48 € TTC.

## **10. Achat de terrain Gaillard AH 208**

Le maire rappelle au conseil les délibérations prises pour l'acquisition des parcelles dans le secteur le Hamelet – La Manouillère pour constituer une réserve foncière.

Les négociations entreprises en 2008 avec Mr Gaillard n'ont pas à l'époque été acceptées, ce dernier étant décédé, la commune est approchée par le notaire chargé de la succession pour l'achat de la parcelle AH 208 d'une contenance de 2 693 m<sup>2</sup> au prix de 20 000 € net.

Le terrain est maintenant classé en catégorie 2 AUt au PLU, l'estimation des services des domaines est de 4 € du m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de + ou – 10 % soit un prix maximum de 11 849 €.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- approuve le principe de l'acquisition de la parcelle AH 208, au prix de 11 849 €
- donne tous pouvoirs au maire pour signer tout acte et document nécessaire.

Adopté à la majorité par 9 voix.

1 abstention (Mr Bisson)

3 voix contre (Mr Sévin, Mr Vaudel, Mr Stérin)

## **11. Achat terrains Joyeau AH 127, 197, 198**

Le maire rappelle au conseil les délibérations prises pour l'acquisition de parcelles dans le secteur le Hamelet – La Manouillère pour constituer une réserve foncière.

Suite à réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles AH 127, 197 et 198 situées dans le périmètre concerné par la réserve foncière, la commune a fait valoir son droit de préemption.

L'estimation des Domaines sur cet ensemble immobilier bâti d'une contenance de 804 m<sup>2</sup> est de 18 000 € avec une marge de négociation de 10%, soit 19 800 € maximum.

Le propriétaire et son notaire ont transmis une offre de vente à la commune pour 20 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- décide l'acquisition des parcelles AH 127, 197 et 198 au prix de 19 800 €
- donne tous pouvoirs pour signer tout acte et document nécessaire

Adopté à la majorité par 9 voix.

4 abstentions (Mr Sevin, Mr Vaudel, Mr Stérin, Mr Bisson)

## **12. Achat terrain – succession Bassard AD 410**

A l'occasion des contacts pris pour les travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable, les héritiers Bassard Isidore ont proposé à la commune la cession à titre gratuit de la parcelle AD 410 d'une contenance de 193 m<sup>2</sup> servant d'accès privé à différentes habitations du secteur du chemin de l'Humelière.

Considérant que ce terrain pourra être l'amorce d'un futur chemin piétonnier entre la Manouillère et les tennis, après en avoir délibéré, le conseil :

- donne son accord pour la cession à titre gratuit au profit de la commune de la parcelle AD 410
- autorise le maire à signer tout acte et document nécessaire.

Adopté à la majorité par 8 voix.

3 voix contre (Mr Bagot, Mr Sévin, Mr Stérin)

2 abstentions (Mr Vaudel, Mr Bisson)

## **13. Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD 911 de la rue du Mont Dol à la rue des Fontnelles**

Par délibération du 11 décembre 2008, le maire a fait part au conseil que suite à un appel d'offres en procédure adaptée, 5 bureaux d'étude ont été retenus pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de RD 911, de la rue du Mont Dol à la rue des Fontnelles.

Le conseil avait validé les critères de sélection avec leurs pondérations ; 60 % pour le prix, 20 % pour la méthodologie ; 20 % pour les délais, le tout limité aux phases esquisse, avant-projet et projet.

Au vu du cahier des charges défini par la commission d'urbanisme, une estimation chiffrée a été demandée aux 5 bureaux d'étude retenus.

Sur les 5 bureaux d'étude, 3 ont transmis une offre.

Après analyse des offres, il est proposé au conseil de retenir la proposition Pry Tech/Atelier du canal, pour la mission esquisse, avant projet et projet avec un forfait de rémunération de :

- 21 560 € HT pour une estimation de travaux de 700 000 € HT, soit 3,10 %

- 29 040 € HT pour une estimation de travaux de 1 200 000 € HT, soit 2,40 % (le taux variant en fonction du montant de l'estimation)

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide de retenir le bureau d'étude Pry Tech/Atelier du Canal pour une mission de maîtrise d'œuvre limitée aux phases esquisse, avant projet et projet

- précise que cette décision n'emporte pas la priorité d'exécution des travaux par rapport à d'autres objectifs qui seront à définir ultérieurement comme par exemple l'aménagement de la rue Division Leclerc.

#### **14. Forfait scolaire**

Le maire rappelle que le forfait scolaire n'a pas été revu depuis 2006.

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité, décide de maintenir à 1 000 € la participation demandée aux communes de domicile d'enfants scolarisés à Carolles pour l'année scolaire 2008-2009 et ce jusqu'à nouvelle révision.

#### **15. Tarifs restauration scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme suit :

- repas enfant : 2,90 €
- repas adulte : 4,25 €

#### **16. Tarifs garderie scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la garderie scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme suit :

- le matin : 1,00 €
- le soir : 1,30 €

#### **17. Camping municipal La Guérinière - Règlement intérieur**

Sur proposition du maire, le conseil, à l'unanimité, valide le règlement intérieur du camping municipal la Guérinière, tel qu'annexé à la présente délibération.

##### **I. CONDITIONS GENERALES**

##### **1) CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'applica-

tion du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

##### **2) FORMALITES DE POLICE**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au

préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

##### **3) INSTALLATION**

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

#### **4) BUREAU D'ACCUEIL**

Les horaires d'ouverture sont affichés au bureau d'accueil.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peu-vent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

#### **5) REDEVANCES**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

#### **6) BRUIT ET SILENCE**

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discus-

sions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22 h et 7 h.

#### **7) VISITEURS**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

**Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.**

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

#### **8) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à **10 km/h**

La circulation est interdite entre 22 h et 7 h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhi-

cules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

#### **9) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravanners » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

**Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.**

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel **le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.**

#### **10) SECURITE**

##### **a) Incendie**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. **Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.**

**En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.**

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

##### **B) Vol**

**La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.**

Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

#### **11) JEUX**

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

**Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.**

#### **12) GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le « garage mort ».

#### **13) AFFICHAGE**

**Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.**

**Il est remis au client à sa demande.**

#### **14) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR**

**Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.**

**En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.**

**En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.**

#### **II. CONDITIONS PARTICULIERES**

Néant.

### **18. Camping municipal La Guérinière**

#### **Gestion espace maison mobile – contrats de location d'emplacement**

Suite aux remarques reçues des services de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le maire informe le conseil des rectifications nécessaires à apporter sur les contrats de location d'emplacement de maisons mobiles afin de se mettre en conformité avec les recommandations de la commission des clauses abusives.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au maire pour rectifier les contrats correspondants.

### **19. Dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal saison 2010**

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de fixer ainsi qu'il suit les dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal La Guérinière :

- ouverture camping : samedi 27 mars 2010
- ouverture espace résidentiel de loisirs : samedi 27 mars 2010
  
- fermeture camping : dimanche 3 octobre 2010
- fermeture espace résidentiel de loisirs : lundi 1<sup>er</sup> novembre 2010

Le tarif basse saison au camping est applicable du 27 mars au 30 juin 2010 et du 1<sup>er</sup> septembre au 3 octobre 2010. Le tarif haute saison est applicable du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

Le conseil municipal autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement du camping et à signer les contrats de travail correspondants.

## **20. Personnel communal – création et suppression de poste**

Après en avoir délibéré, pour les besoins du service de restauration scolaire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet annualisé pour 5 h 25 par semaine (5,41/35)
- la suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 10 h par semaine (10/35)

## **21. Institution du compte épargne temps**

Vu, le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale qui institue le compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale à compter du 29 août 2004.

Il permet aux agents concernés d'accumuler des droits à congés rémunérés. Ce compte est ouvert à la demande de l'agent ; la collectivité l'informe annuellement de ses droits épargnés et consommés.

Vu, l'avis favorable du comité technique paritaire du 11 septembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la mise en place du compte épargne temps pour tous les agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, employés de manière continue au moins une année dans la collectivité, selon les modalités d'application suivantes :

### **I. Situation de la collectivité**

Effectif de fonctionnaires et agents non titulaires de droit public de l'établissement au 1<sup>er</sup> octobre 2009 :

- Effectif à temps complet : 8
- Effectif à temps non complet : 3

Les renseignements portés dans le présent rapport ont fait l'objet d'une concertation avec le personnel de la collectivité.

## II. Mise en place du compte épargne temps

Date prévue de mise en place du compte épargne temps le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

## III. Modalités - alimentation du compte

Rappel : le nombre de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à 20.

3.1 - Le compte épargne temps est alimenté, à la demande de l'agent, par des jours de congés annuels et des jours Artt.

La collectivité décide que le CET peut être, par ailleurs, alimenté par des jours de repos compensateurs.

3.2 - Le CET peut être alimenté dans la limite de 22 jours par an.

Nombre de jours maximum annuel susceptible d'être épargné : 22 jours.

3.3 - La demande annuelle de versement sur le compte épargne temps devra parvenir par écrit à l'autorité territoriale au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

## IV. Modalités - Utilisation du compte

4.3 - Procédure

Le délai de préavis applicable à toute demande sera de 2 mois.

4.4 - Possibilité d'accolement des jours épargnés sur le CET :

- avec des congés annuels
- avec des jours RTT
- avec des repos compensateurs

## **22. Décisions modificatives budgétaires : budget commune**

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60611 : Eau & Assainissement		1 500.00 €		
D 60612 : Energie - électricité		1 500.00 €		
D 61523 : Entretien de voies et réseaux	4 000.00 €			
D 6156: Maintenance		1 500.00 €		
D 6188 : Autres frais divers		1 500.00 €		
D 6226 : Honoraires		4 000.00 €		
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux		2 000.00 €		
<b>D 6236 :Catalogues et imprimés</b>		<b>1 000.00 €</b>		
D 6238 :Missions culturelles		2 500.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>15 500.00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	11 500.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonct.</b>	<b>11 500.00 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>15 500.00 €</b>	<b>15 500.00 €</b>		

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 : Dépenses imprévues Investissement	13 563.00 €			
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Investis.</b>	<b>13 563.00 €</b>			
D 2128 : Agencements & aménagements		2 000.00 €		
D 21534 : Réseaux d'électrification		6 000.00 €		
D 2158 : Autres matériels & outillage		1 000.00 €		
D 2188 : Autres immo corporelles		3 000.00 €		
D 2188-2 : matériel scolaire		13 500.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>25 500.00 €</b>		
D 2313-24 : travaux maison médicale	10 000.00 €			
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		17 000.00 €		
D 2318-23 : Travaux de voirie	3 500.00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>13 500.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>		
R 10222 : FCTVA				2 700.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotat. Fonds div. Réserves</b>				<b>2 700.00 €</b>
R 1388 : Autres				12 737.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>12 737.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27 063.00 €</b>	<b>42 500.00 €</b>	<b>950.00 €</b>	<b>15 437.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>15 437.00 €</b>		<b>15 437.00 €</b>

### **23. Décisions modificatives budgétaires : budget eau potable**

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
D 6288 : reversement part. assainissement		33 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>33 000.00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues	3 000.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct.</b>	<b>3 000.00 €</b>			
R 7061 : redevance assainissement				30 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>				<b>30 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>		<b>30 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 000.00 €</b>		<b>30 000.00 €</b>

### **24. Réformes des collectivités territoriales et de la taxe professionnelle**

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas délibérer sur la proposition de motion élaborée par l'association des petites villes de France, motion qui paraît prématurée.

### **25. Recensement de la population**

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- que trois agents recenseurs devront être recrutés par arrêté pour effectuer le recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2010

- qu'une dotation de 2 286 € sera versée par l'Etat à la commune au titre de l'enquête de recensement. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2010
- qu'il convient de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- de créer trois emplois pour besoin occasionnel,
- de rémunérer les agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés collectés dans les conditions suivantes :
  - 1,13 € par feuille de logement
  - 1,71 € par bulletin individuel
  - 20 € la séance de formation

## **26. Informations actions culturelles 2010 – Demande de subvention**

L'association « Les Fuites de Jazz » basée à Champeaux souhaite définir un nouveau périmètre ambitieux pour la seconde édition des Fuites de Jazz en 2010.

L'objectif de l'association est de conjuguer le patrimoine historique et touristique de la région de la baie du Mont Saint Michel à des actions culturelles, évènementielles et pédagogiques, celles de proposer la diffusion et la production de musiques vivantes et improvisées à un public de novices, curieux, amateurs et experts dans des lieux à forte connotation régionale et identitaire et faire de notre région un foyer pédagogique aux musiques dites « de Jazz ».

Mr Loiseau précise que plus de 40 manifestations sont prévues entre Genêts et Granville du 14 au 22 août 2010, dont un grand concert à Carolles plage et une série de petits concerts, à l'auberge, l'église et la salle des fêtes. Un volet pédagogique est programmé pendant le festival avec stages et formations, expériences qui pourraient être prolongées toute l'année en partenariat avec les écoles de musique et par la création d'antenne relais dans les communes.

Dans le cadre de ce développement pour la saison 2010, l'association sollicite de la commune de Carolles l'attribution d'une subvention de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- le conseil prend acte du projet de l'association et décide d'y adhérer
- les élus ont exprimé le souhait de rencontrer les animateurs avant de délibérer du montant de l'aide qui sera attribuée
- les élus précisent qu'ils ont été attentifs au projet de modification statutaire incluant la participation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'association.

## **27. Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à SILLARD THIERRY

## **28. Contrat d'objectif touristique Sartilly – Porte de la Baie/Pays Hayland** **Valorisation touristique de la Vallée des Peintres**

Le maire rappelle le projet inscrit au contrat d'objectif touristique de la communauté de communes de Sartilly depuis 2005, consistant en la mise en valeur du site de la Vallée des Peintres, par des travaux arboricoles, de valorisation et d'aménagement de sentiers et de signalétique sur les caractéristiques historiques et écologiques du site.

Ce contrat d'objectif touristique est d'une durée de 5 ans, il court depuis le 22 novembre 2005.

L'inscription estimative du projet est de 40 000 € HT subventionnable à 50 %. Un dossier complet comprenant la présentation du projet et son plan de financement devra être transmis au conseil général pour délibération en commission permanente avant le 31 décembre 2010.

L'opération devra avoir eu un commencement d'exécution dans les deux ans après la date de la délibération de la commission permanente attribuant la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, valide son accord de principe sur ce projet et autorise le maire à signer la convention financière annuelle 2010 avec le conseil général et la communauté de communes de Sartilly pour instruction du dossier en 2010.

## **Questions diverses**

### **Logement Résidence les Jaunets**

A la demande de Mr VAUDEL, un point est fait sur les logements vacants de la Résidence les Jaunets. La commune a demandé à l'agence Pozzo de lui fournir une étude argumentée de l'évolution du marché locatif local de manière à adapter le cas échéant la grille des loyers.

### Projet de colombarium

Mr Vaudel a remis une étude pour un projet de colombarium et de jardin souvenir au cimetière de Carolles.

Plusieurs propositions seront soumises au conseil municipal pour une inscription budgétaire en 2010

### Télévision TNT

Mr Vaudel rappelle les modifications à intervenir sur les modes d'émission de la télévision (passage de l'analogique au numérique) qui auront lieu le 9 mars ou le 8 juin 2010. Il propose de mettre en place dans le cadre du CCAS, des mesures d'accompagnement des personnes les plus âgées et/ou les plus fragiles.

L'Etat se préoccupe de mettre en place un dispositif d'aides, tant sur le plan technique que financier. Une information spécifique sera publiée dans le prochain bulletin municipal « Carol'Info ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.